

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p>Office du personnel de l'Etat</p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 30.08.1984	Date de révision 01.06.2008	Date de mise en application 01.09.1984
1. Dénomination de la fonction		Code fonction	
Inspecteur de l'emploi OCE / OCIRT DEE- Inspectrice de l'emploi OCE / OCIRT DEE		5.06.026	
2. But de la fonction			
Procéder à l'inspection systématique des entreprises et des bureaux de placement privés, afin de contrôler et de faire respecter les dispositions légales en matière d'emploi des travailleurs étrangers, de statut des chômeurs et d'octroi d'indemnités aux entreprises pour réduction de l'horaire de travail.			
3. Description de la fonction			
La fonction implique notamment :			
<ul style="list-style-type: none"> - le contrôle systématique des entreprises susceptibles d'occuper de la main-d'oeuvre étrangère, afin de détecter les éventuelles irrégularités et infractions concernant les travailleurs sans autorisation, les changements de place et les autorisations non renouvelées; - les contacts avec les responsables de personnel; la vérification des informations fournies par l'employeur et la demande d'explications complémentaires; - la vérification des informations reçues et/ou recueillies; le contrôle des fichiers de personnel des entreprises ainsi que de leur comptabilité, des versements d'impôts et des prestations sociales; la vérification de l'identité des travailleurs; - l'établissement de rapports d'intervention et, en cas d'irrégularités constatées, la mise en évidence de l'infraction, la prise de décision immédiatement exécutoire d'arrêt de l'activité clandestine et la notification orale de la mise à l'amende; - l'audition des contrevenants avec prise des déclarations signées et remises aux autorités de police; l'établissement de rapports de contraventions; - la vérification des locaux et le contrôle de la facturation des bureaux de placement fixe, temporaire ou de sélection de personnel; - la vérification du planning de travail des employés et des pièces comptables correspondantes pour les entreprises en réduction de l'horaire de travail; dans le cas des chômeurs soupçonnés d'exercer une activité clandestine, la filature de l'intéressé et l'intervention auprès de son employeur; - la représentation de l'entité devant les instances pénales ou tout autre instance judiciaire ; - l'exécution d'autres tâches spécifiques à la fonction. 			
4. Exigences de la fonction			
Formation de niveau HES ou équivalent.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	B	H	B	H	Cl. max. 16
Points	43	6	42	8	50	Total 149